

CONDITIONS ET MODALITÉS

VEUILLEZ NOTER QUE NOS DÉLAIS DE PAIEMENT DE FACTURE SONT NET 30 JOURS.

1. RÈGLES POUR LE CUBAGE/PIEDS LINÉAIRES

Le poids le plus élevé (entre poids réel et poids cubé) sera utilisé pour le calcul des frais de transport.

- Minimum 10 livres au pied cube : Québec, Ontario, Maritimes; Minimum 15 livres au pied cube : Terre-Neuve.
Calcul du cubage : longueur (en pouces) x largeur (en pouces) x hauteur (en pouces) divisé par 1 728 x 10 ou 15 (selon la province).
- 5 palettes et moins, ou 11 pieds et moins, sujet à 640 livres par pied linéaire, applicable pour le Québec, l'Ontario et les Maritimes.
- 5 palettes et moins, ou 11 pieds et moins, sujet à 960 livres par pied linéaire, applicable pour Terre-Neuve.
- 6 palettes et plus, ou 12 pieds et plus, sujet à 1 000 livres par pied linéaire, applicable pour toutes les provinces.
- Pièces en longueur (rouleaux, tuyaux, etc.) excédant 8 pieds de long et ayant une largeur de :
 - ✓ Entre 0 et 7 pouces : sujet à un minimum de 75 livres par pied linéaire;
 - ✓ Entre 8 et 56 pouces : sujet à un minimum de 150 livres par pied linéaire;
 - ✓ Entre 57 et 96 pouces : sujet à un minimum de 500 livres par pied linéaire.

Note : Si la mention « *NON EMPILABLE* » (ou encore toute autre mention similaire) est indiquée sur le connaissance, la hauteur utilisée pour le calcul de l'expédition sera de 96 pouces (8 pieds). La mention « *ESPACE PALETTE PLANCHER* » (ou encore toute autre mention similaire) devra être indiquée sur le connaissance par le client pour être applicable.

2. MESURE DE POIDS UTILISÉE

- Si aucune mention n'est indiquée sur le connaissance quant à la mesure de poids utilisée (kg ou lb), les kilogrammes seront utilisés par défaut.

3. EXPÉDITION « PORT DÛ »

- Responsabilité de l'expéditeur advenant le non-paiement de nos factures par ses clients.

4. TAUX DE CHARGE COMPLÈTE (TL)

- Ces taux peuvent être sujets à modification avant la date d'échéance de l'entente tarifaire, avec un préavis de 30 jours.
- Sujet à la disponibilité des équipements de Guilbault et doit être validé avec la répartition.

5. AUGMENTATION DES FRAIS ET DURÉE DE L'ENTENTE

- Les frais mentionnés ci-dessus sont sujets à l'augmentation annuelle proposée par la Freight Carrier Association, sans préavis.
- Guilbault se réserve le droit d'annuler cette soumission avant son entrée en vigueur si le volume obtenu ne justifie pas le niveau tarifaire proposé.
- À moins d'avis contraire, cette entente sera annulée si elle n'est pas utilisée pendant plus de 90 jours consécutifs.

6. APPROBATION DE CRÉDIT

- Toute proposition tarifaire est conditionnelle à l'approbation de crédit.

7. RESPONSABILITÉ

- Guilbault n'acceptera aucune responsabilité pour les coûts ou pénalités engendrés par des cueillettes ou livraisons retardées ou par des rendez-vous manqués.

